

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 205 (2021-2026)
de Marc Vonlanthen (PS), Marine Jordan (PS) et David Ruffieux (Vert·e·s)
intitulé: "Fribourg, commune sans pesticides? Demande d'étude sur la
possibilité de renoncer complètement à l'usage de pesticides
chimiques par la commune de Fribourg"**

En séance du 4 novembre 2025, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 205 (2021-2026).

Résumé du postulat

Le premier postulat de la législature 2016-2021 (Jordan, Odermatt, Reber Jung (PS, 2016)) demandait à la Commune de Fribourg d'abandonner l'usage du glyphosate.

Dans sa réponse, faisant suite à la transmission par une large majorité du Conseil général, le Conseil communal affirmait que "la Ville de Fribourg est répertoriée comme commune n'utilisant aucun pesticide chimique. Elle préconise la lutte biologique intégrée (exception faite en cas de résistance après analyse du traitement et utilise du glyphosate uniquement pour combattre les plantes invasives)". Le Conseil communal a donc opté pour une politique de réduction des risques liés à l'usage des pesticides, sans toutefois y renoncer formellement.

Il arrive toutefois de pouvoir observer certains usages de produits, selon toute vraisemblance des herbicides chimiques, dans des situations s'écartant au moins partiellement de la stricte lutte contre les néophytes envahissantes. Ci-dessous, une photo prise ce printemps sur des ronces à proximité des escaliers des Grand-Places, une parcelle forestière où l'usage des pesticides est en principe interdit au niveau fédéral selon l'Annexe 2.5 de l'ORRChim3.

D'autres cas sont également documentés, notamment à la Grand-Fontaine, où des orties et de l'oseille – deux espèces indigènes – ont été traitées dans une parcelle inaccessible aux habitants (voir la photo ci-contre). Ces interventions ont eu lieu dans une zone où le risque de ruissellement vers la Sarine est réel.

Quand bien même il devait s'agir dans ces exemples de pesticides biologiques, leur utilisation en forêt ou de manière indifférenciée sur des surfaces naturelles propices à la biodiversité se justifie difficilement.

Ces exemples montrent les limites d'une politique de réduction des risques liés à l'usage des pesticides chimiques. Il subsiste en effet toujours une zone grise permettant un recours à ces produits toxiques, un glissement vers des pratiques plus ou moins différenciées. La lutte contre les néophytes envahissantes, qui jusqu'ici légitime l'usage des herbicides chimiques, doit aussi être pondérée en prenant en compte les espèces, le risque de dissémination et les risques liés à ces produits.

Elle ne saurait à elle seule être une raison suffisante pour y recourir. Ceci d'autant plus que des alternatives existent tels que des moyens thermiques ou mécaniques.

Par conséquent, les auteurs du présent postulat demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité pour la Commune de Fribourg de renoncer complètement à l'usage des pesticides chimiques, comme d'autres communes avant elle.

Réponse du Conseil communal

1. Préambule

La réponse à ce postulat reprend partiellement celle au postulat n°1 de la législature 2016-2021.

2. Historique / Rappel des faits / Etat de situation

Les plantes exotiques (néophytes) sont des espèces végétales introduites volontairement ou accidentellement par l'être humain après l'an 1492. Certaines deviennent problématiques et engendrent des dommages environnementaux: les plantes invasives ou néophytes envahissantes.

Sur les 4000 plantes présentes en Suisse, 730 sont exotiques et 10% d'entre elles deviennent envahissantes (2% de la flore suisse).

Il existe également des plantes indigènes problématiques. Ces dernières sont naturellement présentes en Suisse mais, selon les conditions, peuvent devenir problématiques, comme par exemple le chardon des champs en milieu agricole.

Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme l'une des causes du déclin de la biodiversité. En effet, ces espèces peuvent concurrencer les plantes locales ou s'hybrider avec elles. Elles modifient ainsi les écosystèmes et les chaînes alimentaires. Certaines sont toxiques pour le bétail, d'autres peuvent causer des allergies ou des brûlures aux personnes. Il peut également y avoir des dommages aux cultures ou à des infrastructures.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, certaines plantes exotiques envahissantes ne peuvent plus être importées, données ou vendues selon l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE)¹.

Les méthodes de lutte dépendent des espèces, de leur type (herbacée, arbustif, arboré) et de la taille de la population. Actuellement, le secteur Espaces verts (anciennement Parcs et promenades) organise deux à quatre interventions par année. Les principales espèces concernées sont la Renouée du Japon, la Berce du Caucase, le Vinaigrier et le Laurier-Cerise en forêt. La Renouée du Japon est particulièrement problématique au bord de la Sarine car elle colonise fortement les berges, la plante aérienne disparaît ensuite en hiver, laissant le sol nu et vulnérable à l'érosion. La Ville n'arrive également plus à contenir la balsamine, aussi appelée l'impatiante de l'Himalaya.

Il existe également une ronce invasive, qui est la ronce d'Arménie (*Rubus armeniacus*). Elle se reconnaît par la base de ses aiguillons marquée de rouge. Les coûts occasionnés par ces espèces (faune comprise) sont estimés à 170 millions de francs par an pour la Suisse pour la lutte et les dommages causés.

¹ [Modification de la réglementation sur les plantes exotiques envahissantes](#)

Les produits phytosanitaires

Selon l'UICN, les pollutions environnementales sont également responsables du déclin de la biodiversité. Ces pollutions sont notamment dues aux pesticides, aux plastiques et à la surfertilisation.

Les produits phytosanitaires et les désherbants, surtout les produits à base de glyphosate, font beaucoup parler d'eux. Leur emploi massif, notamment dans l'agriculture, n'est pas sans avoir certaines répercussions sur l'environnement et sur l'être humain.

Depuis 2001, une ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) interdit d'employer des produits phytosanitaires (Annexe 2.5 ch. 1.1 ORRChim):

- en forêt et sur une bande de 3 m de large le long de la zone boisée (al. 1 let. d.)
- sur les routes, les chemins et les places et à leurs abords (al. 2 let. c.).

Il est donc interdit d'utiliser ces produits dans les lieux "sensibles" (réserves naturelles, forêt, haies et bosquets) ou les surfaces perméables. Sur ces dernières, les polluants ruissellent et s'infiltrent davantage dans les eaux.

L'ordonnance cite cependant des exceptions dans le chapitre 1.2 (Annexe 2.5) pour un traitement plante par plante. En forêt l'utilisation de produits phytosanitaires doit faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité cantonale compétente. Le canton a également un "plan phyto"², qui est un plan d'action qui vise à réduire l'usage des produits phytosanitaires, adopté par le Conseil d'Etat en 2021, qui comprend notamment des formations et de la sensibilisation, pour les agriculteurs, les communes et les particuliers.

L'emploi de produits phytosanitaires ne peut être exercé à titre professionnel que par des personnes disposant d'un permis (Art. 7 ORRChim). Le secteur des Espaces verts dispose de quatre collaborateurs qui détiennent ce permis.

En 2027, la réglementation des produits phytosanitaires de la Confédération va encore franchir un cap historique avec un durcissement en matière d'achat et d'application de phytosanitaires. Les particuliers auront accès à moins de produits, ils ne pourront plus acheter de glyphosate.

Jusqu'à ce jour, aucune interdiction d'utilisation du glyphosate n'a été prononcée par les autorités compétentes. Cependant, toute utilisation d'herbicides est à limiter à un minimum et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques est à respecter.

Les autres institutions publiques

Le Service de l'environnement (SEn) soutient un projet appelé "Ma commune sans herbicides"³. Ce dernier est une mesure clé du "plan phyto" de l'Etat de Fribourg.

² [Plan d'action visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires | Etat de Fribourg](#)

³ [Ma commune sans herbicides | Communes Durables](#)

La Ville de Bulle⁴, labellisée "Villevert"⁵ et "commune à papillons"⁶, démontre également un engagement fort dans la limitation des produits phytosanitaires (avec l'abandon des traitements phytosanitaires chimiques) et en faveur d'un entretien écologique.

Avec sa démarche "zéro phyto" la Ville de Neuchâtel a abandonné l'usage des traitements phytosanitaires chimiques au quotidien depuis 2016.

En 2019, la commune de Lancy est la première commune 100% biologique de Suisse⁷ et celle de Genève a atteint un objectif zéro pesticide⁸.

3. Développement

Les espaces verts sont principalement gérés par le secteur Espaces verts. La Voirie entretient également certaines surfaces vertes, par exemple au bord des routes, mais n'utilise aucun désherbant chimique.

Le secteur Espaces verts reçoit également fréquemment des plaintes de la population, par exemple lors de la présence d'orties à proximité d'une place de stationnement. La vision de l'entretien de l'espace vert où tout doit être "propre" est encore ancrée chez une partie de la population.

La Ville a adapté son entretien au fil des années, en adoptant un entretien de plus en plus extensif ou en supprimant l'usage des produits phytosanitaires dans des sites. La gestion différenciée sera encore davantage affinée grâce à une étude complémentaire au plan de végétalisation: le plan de gestion différenciée.

Le secteur Espaces verts se base sur la loi fondamentale encadrant la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires et l'Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh). Elle définit quels produits peuvent être utilisés et dans quelles conditions.

Malgré tout, la Ville doit entretenir ses parcelles, en luttant contre les espèces invasives ou indésirables et en assurant un entretien plus intensif là où l'usage l'exige (terrains de jeux/sport, secteur patrimonial), etc. Beaucoup d'heures de travail sont investies pour lutter contre les plantes problématiques dans les lieux publics et au bord de la Sarine.

En ville de Fribourg, les désherbants sont utilisés uniquement pour la lutte contre la renouée du Japon, une plante invasive très difficile à éliminer, et en cas de nécessité absolue pour le traitement plante par plante d'espèces avec des systèmes racinaires leur permettant de survivre aux interventions de désherbage manuel et mécanique, comme les ronces, la lampée (rumex à feuilles obtuses), le liseron, le chardon, etc. Dans ces cas, la Ville utilise du Garlon 120, un herbicide sélectif, parfois associé au Picobello. Ce dernier n'est pas un agent mouillant, mais un herbicide sélectif utilisé en Suisse pour lutter contre les mauvaises herbes coriaces (chardons, orties, rumex et ronces) dans les prairies, pâturages et friches. Ces produits sont

⁴ [Espaces verts - La biodiversité et nature en ville - Bulle](#)

⁵ [Espaces verts - Label "Villeverte" - Bulle](#)

⁶ [Labels - Bulle](#)

⁷ [Lancy, première commune suisse 100 pourcents bio](#)

⁸ [La Ville de Genève atteint l'objectif zéro pesticide | Radio Lac](#)

homologués. Ce mélange permet de cibler la plante individuellement (en appliquant le produit directement sur la zone de coupe avec un pinceau). L'utilisation du glyphosate est aujourd'hui limitée au strict minimum avec une application au pinceau pour lutter contre des plantes invasives ou indésirables avec des systèmes racinaires qui ne sont que difficilement éliminés avec d'autres méthodes.

Des nouvelles méthodes de lutte contre les espèces invasives ou indésirables sont aussi testées régulièrement et mises en application si leur efficacité est avérée. Une machine permettant le traitement de petites surfaces avec de la chaleur générée par du gaz est en service depuis des années. Cette méthode est très lente et l'utilisation de gaz n'est pas non plus sans impact sur l'environnement. Des machines à base d'eau chaude pour lutter contre les mauvaises herbes ont également été testées sur les places et les chemins. Ces dernières utilisent de l'huile de chauffage (mazout) pour générer l'eau chaude et l'application demande aussi beaucoup de temps. Tous les systèmes thermiques entraînent des difficultés de planification, car ils nécessitent de fréquentes applications à des moments précis pour obtenir un résultat acceptable, le prix des machines est élevé, sans oublier les combustibles nécessaires à leur fonctionnement et les tuyaux très chauds pouvant entraîner des risques de brûlures.

Le secteur Espaces verts suit avec attention toute future évolution en la matière. Il effectue des interventions ciblées et favorise la lutte mécanique et manuelle. Chaque intervention fait l'objet d'une pesée des intérêts.

Par exemple, le secteur Espaces verts favorise les interventions manuelles même pour l'entretien des terrains de football, mais cela demande des ressources humaines. Il fait également attention à la durabilité et à la biodiversité, mais aussi à la santé de ses collaboratrices et collaborateurs. Il limite également les produits toxiques pour cette raison.

Le personnel d'entretien suit régulièrement des formations, par exemple sur un traitement respectueux des plantes (2025) et sur les plantes problématiques à Grangeneuve (2025). Quatre collaborateurs du secteur Espaces verts sont en possession du permis de traiter et ont suivi un cours au mois de décembre 2025 afin d'être à jour avec la nouvelle réglementation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Le personnel dirigeant suit régulièrement des cours et est informé sur la nouvelle législation (abandon de matière active).

La Ville collabore actuellement avec un biologiste de la région pour travailler sur les plantes invasives. Le projet devrait permettre de prioriser les sites, les espèces problématiques et les mesures pour les combattre. Vingt collaborateurs ont également suivi une formation suivie d'un échange sur ces plantes en juin 2026. Il est prévu de continuer ces formations et échanges à l'avenir, et d'y aborder également des exemples concrets comme ceux présentés dans le postulat.

4. Conclusions

La Ville poursuit ses efforts afin d'affiner sa gestion différenciée et d'optimiser sa gestion des plantes invasives au travers de ses actions en faveur de la biodiversité. La situation est complexe. Beaucoup de plantes invasives se trouvent sur les rives de la Sarine et à chaque crue, la population se dissémine potentiellement en aval. Les falaises sont des endroits difficilement accessibles pour lutter contre ces espèces (dont les impatientes de l'Himalaya).

La Ville respecte l'Index des produits phytosanitaires géré par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Elle réduit l'usage des produits phytosanitaires au maximum, mais ne souhaite pas s'engager dans une interdiction totale d'usage. Elle souhaite garder cette option de lutte en dernier recours, pour un usage ponctuel et après une pesée des intérêts. Il convient notamment de relever qu'aucun produit phytosanitaire n'a été utilisé par le Secteur des espaces verts au cours de l'année 2026 dans le cadre de la lutte contre les plantes invasives et la gestion des mauvaises herbes sur les terrains de football.

La Ville propose des formations continues en interne et sensibilise les propriétaires de jardins privés en partageant, par exemple, les astuces de la Charte des jardins.

Le postulat n° 205 est ainsi liquidé.